



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
25.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
25.03.2009

point de l'ordre du jour no:
02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 3 avril 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Roller, Jaerling, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier « Op der Haart » ; 1^{er} vote

Vu le plan d'aménagement particulier « Op der Haart » concernant l'implantation d'une structure commerciale dans un environnement urbain existant, portant sur des fonds sis à Lankhélz dans la commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Op der Haart »;

Considérant que le terrain d'une envergure de +/- 406,65 ares est sis en « secteur à études » ;

Considérant que le projet vise la construction d'un centre commercial de type hypermarché comptant au total 24.000 m2 de surface commerciale et trois résidences comptant au total 4.000 m2 de surface habitable (25-30 unités de logement) ;

Considérant que le projet sera accessible par les moyens du transport et public et le parking projeté servira comme parking de longue durée à l'entrée de la ville ;

Considérant que l'impact économique de ce projet pour la Ville d'Esch-sur-Alzette n'est pas à négliger ;

Vu le plan de situation;

Vu l'appréciation sommaire du projet ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé du 18 novembre 2008 ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 5 janvier 2009 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu les plans afférents ;

Vu l'avis de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels, de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique et de la commission de la circulation du 9 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique et la commission de la circulation du 27 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels, de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique et de la commission de la circulation du 23 mars 2009 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
par 12 voix oui et 4 abstentions

provisoirement le plan d'aménagement particulier « Op der Haart ».

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2009

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures

